



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN
RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029
1^{ÈRE} ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Célestin :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Célestin pour les années 2027, 2028 et 2029, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, sis au 510, rue Marquis à Saint-Célestin ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible à la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que sur leur site internet : <https://mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/administration-services-techniques/services-techniques/evaluation-fonciere> ;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2024-06 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska;
- c) être déposée à la MRC de Nicolet-Yamaska, aux coordonnées suivantes :
M.R.C. de Nicolet-Yamaska
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINT-CÉLESTIN, CE 15^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière